

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00202

PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU PILAT

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de voix : 54

Membres titulaires présents :

Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, Jean-Yves CHARBONNIER. Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION. M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Ľuc Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. GRAIL. Roland Marc JANDOT. Delphine M. Christian JULIEN. Mme JUSSELME. M. Robert KARULAK. Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, Gérard MANET, Pascal MAJONCHI, Μ. Mme Michèle NIEBUDKOWSKI. M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, SCHALK, SOTTON, Jean-Claude Μ. Joseph Μ. Gilbert M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

REÇU EN PREFECTURE Le 21 juin 2018 VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180503-D20180020210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180621

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Paul CELLE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 JUIN 2018

PLATEFORME DE LA RENOVATION ENERGETIQUE - AVENANT AUX CONVENTIONS ETABLIES ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN ET DES MONTS DU PILAT

Rappel:

Une Plateforme Locale de Rénovation Energétique est un dispositif d'accompagnement gratuit des porteurs de projet de rénovation énergétique (particuliers en logement individuel ou collectif), depuis le diagnostic jusqu'au suivi des consommations après travaux.

Dans le cadre de la démarche de Territoire à Energie POSitive (TEPOS) et en vue d'améliorer les performances énergétiques du secteur résidentiel, Saint-Etienne Métropole a signé une convention de financement avec l'ADEME pour la mise en place d'une Plateforme de la Rénovation Energétique à l'échelle du TEPOS, le 30 novembre 2015, permettant ainsi au territoire de bénéficier d'un soutien financier, pour une période de 3 ans, à hauteur d'un montant maximum de 329 800 €.

Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et reverse à chaque Communauté de Communes du Parc naturel régional du Pilat la part relevant des actions conduites sur leur territoire. Les modalités de contributions et rétributions financières de chacune des collectivités ont été définies dans les conventions relatives à la Plateforme de Rénovation Energétique établies avec chacune des Communautés de communes.

Par la délibération n°CC/2016.00261 en date du 30 juin 2016, l'Assemblée délibérante de Saint-Etienne Métropole a autorisé Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la Plateforme de Rénovation Energétique établies entre la Métropole et les Communauté de communes du Pilat Rhodanien et des Monts du Pilat.

Contenu:

Un avenant relatif à la convention de financement conclue entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME a été établi en août 2017, modifiant la durée contractuelle et la portant à 48 mois.

Ainsi, il est proposé d'établir un avenant pour les conventions « Plateforme de Rénovation Energétique » établies avec chacune des deux Communautés de Communes du Pilat afin de modifier la durée contractuelle des conventions, modifier les trois périodes de mise en œuvre de l'opération et modifier les montants des contributions et rétributions financières de chaque partie.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer avec la Communauté de communes du Pilat rhodanien et la Communauté de communes des Monts du Pilat l'avenant relatif à la convention « plateforme de rénovation énergétique »,
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget DD Energie</u> de l'exercice 2018,
- <u>les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 74 du budget DD</u> Energie de l'exercice 2016.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU